

Département : CREUSE
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

229/2016

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21,

CONSIDÉRANT le mauvais état des terrains de sport consécutif aux intempéries,

CONSIDÉRANT que le déroulement d'entraînement ou de compétitions sur lesdits terrains serait de nature à engendrer des dégradations importantes,

ARRÊTE

Article 1 : Les terrains du Stade Paul Sauvage du complexe sportif du Cheix ainsi que celui du Stade de la piscine sont déclarés impraticables du **vendredi 11 au dimanche 13 novembre 2016 inclus**.

Article 2 : Aucun entraînement ou compétition ne sera autorisé sur ledit terrain durant la période visée à l'article 1.

Article 3 : Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de la Creuse ;
- insérée au Recueil des Actes Administratifs ;
- affichée à l'entrée des installations sus nommées

et notifiée :

- aux clubs de Football de l'E.S. Marchoise et de Rugby du Stade Marchois ;
- à la Ligue de Football du Centre Ouest ;
- au district de Football de la Creuse ;
- au Comité Départemental de Rugby.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix novembre deux mille seize.

LE MAIRE,



Jean-François MUGUAY